



Commune
de
FAA'A



N° 246/2013 *f.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
29 avril 2013

Date d’Affichage :
29 avril 2013

Date de séance :
7 mai 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention complémentaire au syndicat d’initiative TAARETU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 7 mai 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			LO Tai Chan
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			CERAN-J. A.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea			TOKORAGI D.
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier en date du 14 janvier 2013, le syndicat d'initiative TAARETU a sollicité une subvention communale d'un montant de 30 000 000 FCFP pour la réalisation de son projet d'activités 2013. Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 16 janvier 2013 a proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 28 000 000 FCFP en faveur du syndicat d'initiative TAARETU, selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	% du coût global
Participation des bénéficiaires	3 600 000	8 %
CPS/ Affaire sociales	1 800 000	4 %
Commune de Faa'a	28 000 000	61 %
CUCS	12 400 000	27 %
TOTAL	45 800 000	100 %

Cependant, en raison du manque de crédits inscrits au budget initial 2013 pour les subventions des associations, le Conseil municipal, dans sa séance du 12 février 2013, n'a pu octroyer que 22 400 000 FCFP des 28 000 000 FCFP prévus au syndicat d'initiative .

Pour information, la Commune dispose aujourd'hui des chiffres officiels du FIP 2013 et sa baisse n'est que de 2% par rapport à 2012. De plus, les projets du syndicat entrant dans le cadre du PEL de Faa'a ont reçu la confirmation de la participation financière du CUCS par son comité de pilotage le 13 mars 2013.

Aussi, sous réserve de l'adoption par le Conseil municipal du compte administratif 2012 et du budget consolidé 2013, la commission DDESC du 13 mars 2013 propose d'allouer une subvention complémentaire de 5 600 000 FCFP dans le droit fil de sa décision du 16 janvier 2013.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n° 200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'eau, des déchets et de l'assainissement 2013 ;
- Vu** la délibération n°220/2013 du 12 février 2013 portant attribution d'une subvention au syndicat d'initiative TAARETU ;
- Vu** la convention de partenariat n°22/2008 du 15 mai 2008 ;
- Vu** l'ordre de service n°420-36/DGS/CMP-hl en date du 1^{er} avril 2011 reconduisant la convention n°22/2008 ;
- Vu** le courrier du syndicat d'initiative en date du 14 janvier 2013 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission du développement éducatif, social et culturel les 16 janvier et 13 mars 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Est attribuée une subvention complémentaire de fonctionnement de cinq millions six cent mille francs (5 600 000 F CFP) au syndicat d'initiative TAARETU.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2013, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mai 2013

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . 14 MAI 2013 . . et affiché le . . 14 MAI 2013